



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026
Délibération N°2026-09-07-CAGNM

OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA CAGNM AU GAL NORD

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
07- 08 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, **00** annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaldine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharousoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayouba, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu** l'article 72 de la Constitution ;
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;
Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;
Vu le rapport relatif à la modification des représentants de la CAGNM au sein du GAL NORD ;

Considérant que par délibération (D2026-07-11) du Conseil communautaire de la CAGNM en date du 24 mai 2026, Monsieur Ben Abdillahi AHAMED a été désigné en qualité de représentant titulaire et Monsieur Said ALI comme son suppléant de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) au sein du GAL NORD ;

Considérant que postérieurement à cette délibération, les statuts de l'Association de Développement du Nord et du Centre de Mayotte (ADNCM), structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) NORD, ont fait l'objet d'une modification lors du Conseil d'Administration du 4 juillet 2026, portant à deux le nombre de membres titulaires (et suppléants) devant être désignés par chaque collectivité membre, dont la CAGNM, au sein des instances du GAL NORD ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : De prendre acte de la modification des statuts de l'ADNCM adoptée le 4 juillet 2026, portant à deux le nombre de représentants titulaires et suppléants devant être désignés par la CAGNM au sein du GAL NORD, et de rappeler la délibération du 24 mai 2026 désignant Monsieur Ben Abdillahi AHAMED comme premier représentant titulaire et Monsieur Said ALI comme suppléant de la CAGNM au sein du GAL NORD ;

Article 2 : De désigner Madame ALI MADI Houssouna en qualité de deuxième membre titulaire de la CAGNM au sein du GAL NORD, ainsi que Madame MIRADJI Moihédja en qualité de suppléante, en complément du représentant déjà en fonction ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à notifier officiellement cette désignation à l'ADNCM dès l'adoption de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.